

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.
 - **UFI:** S045-J02G-A00V-WJH7
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent sanitaire
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

Lasala AG
Wehtalerstrasse 113
8105 Regensdorf
Tel: 043 211 05 05
Email: info@lasala.ch
- **Service chargé des renseignements:**

Tel: 043 211 05 05
Email: info@lasala.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich
+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145
Centro Svizzero d'informazione tossicologica
+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS07
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 1)

- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 • **2.3 Autres dangers**
 • **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 • **PBT:** Non applicable.
 • **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
 • **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide phosphorique ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$	10-20%
--	---	--------

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
 • **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 • **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 • **Après contact avec les yeux:**
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 • **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 • **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 • **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 • **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
 • **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 • **5.3 Conseils aux pompiers**
 • **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
 • **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 Diluer avec beaucoup d'eau.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 • **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 • **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7664-38-2 acide phosphorique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**
EN 374



Gants de protection

- **Matériau des gants**
Gants en caoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 1 mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 ≥ 8 h
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Gants en caoutchouc
Gants en néoprène

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 3)

- Protection des yeux/du visage
EN166



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Rouge
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	-2 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	0,5
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	10 mm²/s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,115 g/cm³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· Eau:	73,5 %
· VOCV (CH)	0,01 %
· Teneur en substances solides:	19,5 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 4)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

118-58-1	salicylate de benzyle	Liste II
1222-05-5	galaxolide	Liste II

CH/FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.
Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Diluer le concentré avec de l'eau et puis, neutraliser avec une matière alcaline appropriée (solution de soude caustique, chaux). Les sels neutres résultants sont relativement bien supportés par l'environnement.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3264

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 6)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· ADR**

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,
N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)
CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)

· IMDG, IATA**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****· ADR, IMDG, IATA****· Classe**

8 Matières corrosives.

· Étiquette

8

· 14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA**

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement**· Marine Pollutant:**

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80**· No EMS:**

F-A,S-B

· Segregation groups

(SGG1) Acids

· Stowage Category

A

· Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF,
ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN
SOLUTION), 8, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 7)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Éléments d'étiquetage SGH

• **Directive 2012/18/UE**

• **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

• **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

• **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

• **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

• **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

• **Prescriptions nationales:**

• **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques

≥5 - <15%

parfums

<5%

• **VOCV (CH)** 0,01 %

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• **Date de la version précédente:** 19.06.2024

• **Numéro de la version précédente:** 169

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2025 Numéro de version 170 (remplace la version 169)

Révision: 02.06.2025

Nom du produit: S40 Kalkentferner m. Reinigungsw.

(suite de la page 8)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR